

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 février 2017

### Compte rendu

Nombre de membres en exercice : 49 de présents : 37 et votants (dont pouvoir) : 41	L'an deux mille dix-sept, le 27 février 2017 le Bureau étant réuni à Vitré après convocation légale, Date de convocation : 17 février 2017
--	---

Etaient présents :

M. Jean-Noël BEVIÈRE	ARGENTRE DU PLESSIS	Mme Thérèse MOUSSU	MARPIRE
Mme Elisabeth CARRE	AVAILLES SUR SEICHE	M. Christian STEPHAN	MONDEVERT
Mme Nathalie CLOUET	BAIS	M. Sébastien FORTIN	MONTAUTOUR
Mme Marie-Annick MEHAIGNERIE	BALAZE	Mme Aline GOUPIL	MONTREUIL DES LANDES
M. Bernard GUAIS	BRIELLES	M. Louis MENAGER	MONTREUIL SOUS PEROUSE
Mme Fabienne BELLOIR	CHAMPEAUX	M. Gilbert GERARD	MOUSSE
M. Teddy REGNIER	CHATEAUBOURG	M. Frédéric MARTIN	POCE LES BOIS
M. Jean-Yves TALIGOT	CHATILLON EN VENDELAIS	M. Gilbert GOUSSARD	PRINCE
M. André BOUTHEMY	CORNILLE	Mme Janine GODELOUP	SAINT AUBIN DES LANDES
M. Bernard RENOU	DOMAGNE	M. Jean PITOIS	SAINT CHRISTOPHE DES BOIS
M. Pierre JUVIN	DROUGES	M. Marc FAUVEL	SAINT JEAN SUR VILAINE
M. Pierre BILLOT	ERBREE	M. Dominique KERJOUAN	SAINT M'HERVE
M. Yves HISOPE	GENNES SUR SEICHE	M. Yannick FOUET	TORCE
M. Joël MARQUET	LA CHAPELLE ERBREE	M. Thierry TRAVERS	VAL D'IZE
M. Pierre DESPRES	LA GUERCHÉ DE BRETAGNE	M. Denis CHEVROLLIER	VERGEAL
M. Xavier JEGU	LA SELLE GUERCHaise	M. Bruno GATEL	VISSEICHE
Mme Danielle RESONNET	LANDAVRAN	M. Pierre MEHAIGNERIE	VITRE
M. Dominique de LEGGE	LE PERTRE	Mme Marie-Cécile DUCHESNE	VITRE
M. Henri MOUTON	LOUVIGNE DE BAIS		

**Etaient également présents** : M. Pierre BRAULT (Directeur général des services), M. Olivier BERGERE (Directeur général adjoint), Mme Myriam BABLEE BOISRAME (Responsable du service juridique et des assemblées) et Mme Anne KERGROHEN (Assistante de direction), Mme Céline DOURDAIN (Responsable du service Finances), M. Benoit HUBERT (Responsable du Service Développement durable), M. Emmanuel JANVIER (Chargé de mission Mutualisation des services)

**Etaient excusés** : M. Christian OLIVIER (Maire de Domalain, a donné pouvoir à Mme Clouet), Mme Marie-Christine MORICE, M. Gérard CHOPIN (Maire de Rannée, a donné pouvoir à M. Gérard), Mme Marie-Françoise VERGER (Maire de Taillis, a donné pouvoir à M. Renou), Mme Anne CHARLOT (Adjointe au Maire de Vitré, a donné pouvoir à Mme Duchesne)

# ORDRE DU JOUR

## INFORMATIONS ET ORIENTATIONS

- 1- Point d'information Budget 2017 (P. Méhaignerie/ B. Renou)
- 2 – Point d'information Contrat de ruralité (B. Renou)
- 3 – Projet d'événementiel pour la promotion de la randonnée (D. Kerjouan)
- 4 – Mutualisation – Service commun Assistance à maîtrise d'ouvrage en gestion de voirie

## DECISIONS

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13 - Hôtel d'entreprises de Vitré Communauté – Signature de la convention d'hébergement temporaire avec la société DIFUINISOL ou toute société tierce s'y substituant

### TOURISME

14 – Festival Dés'ARTiculé : signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Rue des Arts

15 – Edition 2017 du Festival Janvier : signature d'une convention avec l'association le Bon Scén'art

### DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENERGIE

16 – Plan Climat Energie Territoriale - Adhésion de Vitré Communauté à l'association Air Breizh.

### FINANCES

17 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 – travaux de désamiantage du bâtiment technique de Vitré Communauté : demande de subvention pour travaux de mise aux normes.

18 – Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 2 800 000 € (deux millions huit-cent mille euros)

19 – Fonds de concours 2014-2020.

### TRANSPORT

20 - Versement d'une subvention pour l'installation d'un abri bus scolaire au Pertre.

### USAGES NUMERIQUES

21 – Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (Monsieur H. Olivry).

### SPORT

22 - Piscine Aquatide – Convention de mise à disposition avec le SDIS 35.

## **INFORMATIONS ET ORIENTATIONS**

### **1 – Point d'information Budget 2017**

En prévision de la présentation et du vote du budget 2017 de la communauté d'agglomération, lors de la séance du Conseil communautaire du 17 mars 2017, Monsieur B. Renou, Vice-président, et Madame C. Dourdain, Responsable du service Finances, font une présentation des éléments budgétaires ayant servi à l'élaboration dudit budget.

### **2 – Point d'information Contrat de ruralité**

Monsieur B. Renou et Monsieur B. Hubert, chargé de ce dossier, présente les dernières informations et l'état d'avancement des dossiers contrat de ruralité.

Pour rappel, Par un courrier en date du 24 aout 2016, le Préfet a informé le Président de Vitré Communauté de la création de contrats de ruralité s'articulant sur une période de 3 ans (2017-2020) et, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

- L'accès aux services et aux soins,
- La revitalisation des bourgs-centres,
- L'attractivité du territoire,
- Les mobilités,
- La transition écologique
- La cohésion sociale.

Etant donné l'intérêt d'élaborer ledit Contrat de ruralité avec l'Etat, ce afin d'obtenir des financements dédiés, en sus des financements de droit commun (DETR, FNADT, FSIL), le Président de Vitré Communauté a envoyé un courrier, en date du 30 septembre 2016, à l'ensemble des communes afin de procéder au recensement des projets d'investissement pour la période 2017-2020,

Près de 180 propositions de projets ont été retournées. Toutes ne répondant pas aux critères de sélection, un examen attentif en a été fait et une synthèse réalisée (elle sera remise et présentée lors de la séance).

Le Contrat de ruralité devant être élaboré d'ici la fin de cette année, il vous est proposé d'inscrire les projets retenus par commune, charge à chacune d'elles de revenir vers les services de la communauté si elle souhaite modifier le(s) projet(s) inscrit(s).

### **2 – Point d'information sur le Contrat de ruralité**

Monsieur B. RENO, Vice-président, fait un point sur l'état d'avancement du travail d'analyse des dossiers envoyés à B. Hubert par les communes pour participation à l'appel à projet du Contrat de ruralité, visant à coordonner l'action publique dans les territoires.

Ils expliquent que tous les dossiers ne présentant pas les critères nécessaires pour la candidature, à terme, le travail d'analyse permettra de dresser la liste des projets retenus pour ce financement.

A cet effet, ils rappellent les thématiques de l'ensemble des actions et projets à conduire au titre du Contrat de ruralité : l'accessibilité aux services et aux soins, le développement de l'attractivité, la redynamisation des bourgs-centres, la mobilité, la transition écologique ou, encore, la cohésion sociale.

### **3 – Projet d'événementiel autour de la promotion de la randonnée**

Monsieur D. KERJOUAN, Vice-président, évoque l'organisation d'un événement spéciale sur le thème de la « randonnée » prévu en septembre 2017. N'ayant pas assez d'éléments en sa possession, ce jour, il exposera plus largement ce projet lors d'un prochain Bureau communautaire.

#### **4 – Mutualisation – Présentation du service commun Assistance à maîtrise d’ouvrage en gestion de voirie**

E. JANVIER, en charge de la Mutualisation à Vitré Communauté, fait une présentation détaillée du futur service commun Assistance à maîtrise d’ouvrage (ancien ATESAT) auxquelles les communes de Vitré Communauté pourront adhérer à échéance. Pour cela, il expose le contexte, les obligations légales et le prévisionnel budgétaire liés à cette activité.

## DECISIONS

DB 2017-013

### Hôtel d'entreprises de Vitré Communauté – Signature de la convention d'hébergement temporaire avec la société DIFUINISOL

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'orientation du conseil communautaire en date du 3 juillet 2015 précisant la fin du partenariat avec la Chambre de commerce, d'industrie et du tourisme de Rennes Bretagne et la reprise par Vitré Communauté de la gestion de cet espace ;

Vu la décision du bureau communautaire datée du 28 septembre 2015 fixant les tarifs de location de cet espace ;

Considérant les conditions d'hébergement convenues avec la société DIFUINISOL, société en cours de création, spécialisée dans l'isolation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, à savoir :

- Période de la convention : Du 01/03/2017 au 28/02/2018
- Espace occupé : Bureau n°2
- Surface occupée : 10,36 m<sup>2</sup>
- Loyer appliqué : 8 € HT/ m<sup>2</sup>/ mois (Majoration de 10% du loyer de base lors 4<sup>ème</sup> année de présence dans cet espace).  
47 € de charges d'entretien/ mois

**Soit 129,88 € HT/ mois (cent soixante-deux euros et vingt centimes)  
Hors location de la salle de réunion**

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'hébergement temporaire avec la société DIFUINISOL ou toute société tierce s'y substituant selon les conditions précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

DB 2017-014

### Festival Dés'Articulé : signature d'une convention pluriannuelle avec l'association Rue des Arts

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant que les statuts de Vitré Communauté stipulent le soutien de la communauté d'agglomération au festival Dés'ARTiculé ;

Considérant la décision n°2017-004, du Bureau communautaire du 30 janvier 2017, actant l'édition 2017 du Festival Dés'ARTiculé ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle avec l'association Rue des Arts, prévoyant le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 20 000 €, pour les éditions 2017, 2018 et 2019 du festival DésARTiculé.

Ce soutien financier est inscrit au budget annuel « événementiel ».

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

**DB 2017-015**

**Edition 2017 du festival JANVRIL : signature d'une convention avec l'association Le Bon Scén'art**

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que Le Bon Scén'art, association locale spécialisée dans la programmation et la régie générale d'événements, propose un nouveau festival itinérant sur le territoire de Vitré Communauté intitulé Janvier.

Considérant la décision n°2017-003, du Bureau communautaire du 30 janvier 2017, actant l'édition 2017 du Festival Janvier ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association Le Bon Scén'art, prévoyant le versement d'une subvention de 6 200 € pour l'édition 2017 du Festival Janvier.

Ce soutien financier est inscrit au budget annuel « événementiel ».

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

## **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : adhésion de Vitré Communauté à l'Association Air Breizh**

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission Energie- développement durable du 18 janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de réviser le Plan Climat Air Energie Territorial de Vitré Communauté en y intégrant la thématique de la qualité de l'air ;

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser, sur le territoire, un diagnostic des polluants atmosphériques et du potentiel de leur réduction, en sachant qu'il ne s'agit pas d'installer une station de mesure en continu mais d'avoir un état des lieux initial des polluants émis ;

Considérant que la compétence de l'association Air Breizh, organisme régional agréé par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air, peut apporter les services suivants :

- Une aide à l'élaboration du PCAET qui prendra deux formes :
  - La fourniture des données de pollution sur le territoire, d'une manière globale et avec un détail commune par commune, recensées à partir du « cadastre des émissions de polluants atmosphériques », recensés tels que : Nox (oxyde d'azote), PM10 et PM2.5 (particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 et 2.5 micromètres), COV (composés organiques volatils), NH3 (ammoniac) et SO2 (dioxyde de soufre). Pour cela, Air Breizh communiquera l'estimation de la quantité totale de polluants émis et la répartition de cette quantité en fonction des secteurs d'émissions (transports routiers et autres, secteur tertiaire, industrie branche « énergie », industrie hors énergie, résidentiel, déchets et agriculture/sylviculture). Cet inventaire des émissions sera actualisé, années après années, en fonction des données disponibles ;
  - En relation avec l'ADEME, la mise à disposition d'un chargé de mission, recruté pour trois ans par Air Breizh, qui aura la tâche d'accompagner les EPCI Bretonnes dans la vulgarisation des données de pollution et dans la construction de leurs PCAET ;
- La réception quotidienne d'un bulletin sur la qualité de l'air réalisé à l'échelle départementale et avec prévisions pour le lendemain. Ce bulletin pourra être diffusé ensuite librement par l'EPCI et utiliser en relais lors des épisodes de pollution de l'air.
- L'expertise d'Air Breizh sur la thématique de l'air (en plus de l'accompagnement PCAET) avec la possibilité de former les agents et de sensibiliser des élus,
- La fourniture de supports de communication (pour les écoles, pour le grand public...);
- La réception du rapport annuel de la qualité de l'air en Bretagne ;

- L'information sur la mise en ligne d'études spécifiques réalisées par l'association (lien téléchargeable) (à titre d'exemple, l'étude sur l'influence de la vitesse routière sur la pollution mesurée sur la rocade de Rennes sera bientôt disponible) ;
- L'accompagnement et/ou la réalisation sur demande d'études spécifiques relatives à la qualité de l'air intérieur et/ou extérieur avec une facturation à prix coutant ;

Considérant que le coût de l'adhésion à Air Breizh représente 0.10 €/habitant/an, soit, pour Vitré Communauté, un montant de l'ordre 8 000 € par an ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser :

- l'adhésion de Vitré Communauté à l'Association Breizh-Air ;
- le Président à signer le bulletin de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

**DB 2017-017**

**Dotation d'équipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2017 - travaux de désamiantage du bâtiment technique de Vitré Communauté : demande de subvention pour travaux de mise aux normes**

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement 2017, Vitré Communauté doit réaliser des travaux de mise aux normes de son bâtiment technique et qu'une opération de désamiantage et de remplacement de la couverture et du plafond suspendu est prévue ;

Considérant que ces travaux permettront de sécuriser les conditions de travail des agents du bâtiment technique, mais également de l'ensemble des personnes amenées à intervenir sur le bâtiment, à proximité de la toiture amiantée ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette action s'établit de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b><u>Etudes</u></b>			
Mission SPS	360,00 €	Etat - DETR (30%)	40 757,31 €
Mesure d'empoussièrement	2 330,00 €		
<b><u>Travaux</u></b>			
- Désamiantage couverture + remplacement par des tôles fibro	64 374,81 €	Fonds propres (70%)	95 100,40 €
- dépose des dalles faux-plafonds	44 985,61 €		
- remplacement des dalles de faux-plafond dans l'atelier	23 537,29 €		
<b>Total</b>	<b>135 857,71 €</b>		<b>135 857,71 €</b>



Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à solliciter la Dotation d'équipement aux territoires ruraux d'un montant de 40 757,31 €, soit 30% du poste « Etudes », dans le cadre de l'opération exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

**DB 2017-018**

**Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 2 800 000 € (deux millions huit cent mille euros)**

Le président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu l'orientation de la Commission Finances du 11 janvier 2017 ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement des ateliers relais, Vitré Communauté doit accompagner un projet industriel pour un montant de 2 800 000 €uros sur une durée de 11 années ;

Considérant qu'une consultation a été réalisée courant décembre 2016 ;

Considérant la proposition de la Banque Postale aux conditions décrites ci-dessous :

Montant	: 2 800 000,00 €
Durée du contrat de prêt	: 11 ans
Object du contrat de prêt	: financer les investissements du budget Ateliers relais
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/03/2017 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,85 %
Commission d'engagement :	: 0.10% du montant du contrat de prêt
Score Gissler :	: 1A
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Il est demandé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à souscrire un emprunt de 2 800 000 € (deux millions huit cent mille euros) auprès de la Banque Postale, tel que cela est exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

### Fonds de concours 2014-2020

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°47 du Conseil communautaire du 13 mars 2015, validant les modalités de répartition du Fonds de Concours 2014 - 2020 aux communes et permettant ainsi de participer au financement des équipements communaux structurants ;

Considérant les projets exposés ci-dessous :

Projets proposés au bureau communautaire du 27/02/2017									
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions	Remarque
Argentré du Plessis	27/01/2017	27/01/2017	Travaux d'aménagement d'une micro-crèche	307 365 €	132 619 €	0 €	61 473 €	63,15%	
Brielles	02/02/2017	02/02/2017	Travaux complémentaires de réhabilitation de la mairie	25 965 €	0 €	0 €	12 982 €	50,00%	
Saint M'Hervé	15/12/2016	15/12/2016	Travaux de mise en sécurité de la voirie communale - route de la Mazerie	181 899 €	- €	- €	90 949 €	50,00%	
<b>TOTAL</b>							<b>165 404 €</b>		

Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le versement des participations financières, telles que présentées, au titre du Fonds de concours 2014-2020.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

### Versement d'une subvention pour l'installation d'un abri bus scolaire au Pertre

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant les modalités de versement de la subvention pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires fixées dans une délibération du 8 décembre 2007.

Après étude des dossiers, Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le versement des subventions suivantes :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nombre d'abris	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté
Le Pertre	01 décembre 2016	18 janvier 2017	Abris-Bus	1	1269.00	345.80€
				<b>1</b>		<b>345.80€</b>

Eléments servant au calcul de la subvention :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
LE PERTRE	1 495	9	25	27,25	1 269,00 €	345,80

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

**DB 2017-021**

**Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (à M. H. Olivry)**

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°115 du Conseil communautaire du 24 juin 2016 validant les modalités de subventionnement des installations d'internet par satellite ;

Considérant que la demande de Monsieur H. Olivry, demeurant au n°6 ieu-dit « La Jaunay » à Drouges, enregistrée sous le n°201609006, répond à l'ensemble des critères établis.

Considérant que le subventionnement a été fixé à 50 % du montant total, plafonné à 300 € TTC maximum par foyer ;

Considérant que le montant total de l'installation évoquée ici s'élève à 249,00 € TTC (fourniture comprise) ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire sus nommé à hauteur de 124.50 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

**Piscine Aquatide : convention de mise à disposition de locaux avec le SDIS 35 pour l'année 2017**

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant la demande de mise à disposition des locaux techniques de la Piscine Aquatide, sise à Argentré du Plessis, faite par le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, Groupement territorial Est, afin d'y organiser des manœuvres incendies, secourismes et techniques opérationnelles (manœuvres qui se dérouleront en sous-sol et ne perturberont pas le fonctionnement de la piscine) ;

Il est demandé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

Fait à Vitré le 10 mars 2017,  
Le Président  
Pierre MEHAIGNERIE

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

**Pierre BRAULT**